



Règlement intérieur de la Ferme des cerisiers

Préambule

La Ferme des cerisiers est un lieu d'accueil agréé pour des ACM (Accueil collectif de mineurs) et ouvert plus globalement au tout public lors d'événements culturels. Ce lieu est loué par l'association Arts Scènes et Compagnie qui en dispose le long de l'année et l'ouvre au public du printemps à l'automne. Il propose donc des activités d'animation, ateliers artistiques, spectacles, repas, hébergements et est un terrain d'expérimentation pour les actions qui s'inscrivent dans le projet associatif d'Arts Scènes & Cie.

Fonctionnement dans le cadre d'un ACM organisé par Arts Scènes & Cie

I. Pour l'ALSH

Horaires :

L'étendue des horaires pour l'ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) est de 8 h à 18 h. Il est formellement demandé aux parents ou tuteurs légaux de récupérer leur.s enfant.s avant 18 h. Le début des activités programmées se fait à 9 h 30 pour la matinée et finit à 16 h 30. Les repas sont prévus entre 12 h et 13 h en fonction de la journée d'animation.

Accès :

Ont accès au site les familles inscrites, les animateurs, les salariés de l'association, les intervenants et les bénévoles. Toute autre personne se présentant à la Ferme devra donner des renseignements (nom, téléphone, mail, lieu d'habitation) pour y accéder avec l'accord d'un responsable au site.

Capacité d'accueil :

L'ALSH accueille en général 24 enfants au maximum. L'association se réserve le droit de changer ce nombre en accord avec le cadre réglementaire d'animateurs.

Les interdits fondamentaux :

a) Alcool / drogues : la détention, la consommation ainsi que la distribution d'alcool (sous toutes ses formes), de même que de produits stupéfiants (ou pharmaceutiques) sont strictement interdites.

b) Tabac : dans le respect de la loi Evin réglementant la consommation de tabac (entre autres), il est interdit de fumer sur les lieux d'usage collectif. Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes. La « zone fumeur » doit donc se situer en dehors de la structure d'accueil.

c) Armes : l'introduction, la possession ou la fabrication de tout objet dangereux pour la sécurité de chacun (arme à feu, couteau, cutter ou autres) sont exclues. Si toutefois des objets dangereux sont amenés à être utilisés pour des activités (cuisine, bricolage p.e), leur utilisation sera nécessairement sous contrôle d'adultes responsables.

Santé :

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille, les parents s'engagent à prévenir le Laep dans les 24 h afin de mettre en place les protocoles de prévention nécessaires le cas échéant. Aucun adulte ou enfant atteint d'une affection contagieuse ne pourra être accepté dans la structure. En cas d'accident il sera fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Matériel :

Les enfants fréquentant le site ont le droit de ramener des objets divers et variés. L'équipe d'animation se réserve le droit d'écarter ces objets si ceux-ci entravent le bon fonctionnement de la journée ou s'ils représentent un danger physique ou psychique pour une autre personne.

Repas :

Sauf contre-indication, les enfants amènent leur propre repas pour midi avec la possibilité de le réchauffer. Le goûter est offert par l'association.

II. Pour un séjour de vacances

Horaires :

Chaque séjour s'organisant de manière différente, l'équipe d'animation définit l'heure d'accueil et de départ du séjour en question.

Accès :

Ont accès au site les familles inscrites, les animateurs, les salariés de l'association, les intervenants et les bénévoles. Toute autre personne se présentant à la Ferme devra donner des renseignements (nom, téléphone, mail, lieu d'habitation) pour y accéder avec l'accord d'un responsable au site.

Capacité d'accueil :

Le site possède de quoi accueillir, nourrir et loger 48 jeunes de différentes tranches d'âge et 15 adultes.

Les interdits fondamentaux :

a) Alcool / drogues : la détention, la consommation ainsi que la distribution d'alcool (sous toutes ses formes), de même que de produits stupéfiants (ou pharmaceutiques) sont strictement interdites.

b) Tabac : dans le respect de la loi Evin réglementant la consommation de tabac (entre autres), il est interdit de fumer sur les lieux d'usage collectif. Aucun emplacement ne peut être aménagé dans ces établissements, y compris pour les personnels adultes. La « zone fumeur » doit donc se situer en dehors de la structure d'accueil.

c) Armes : l'introduction, la possession ou la fabrication de tout objet dangereux pour la sécurité de chacun (arme à feu, couteau, cutter ou autres) sont exclues. Si toutefois des objets dangereux sont amenés à être utilisés pour des activités (cuisine, bricolage p.e), leur utilisation sera nécessairement sous contrôle d'adultes responsables.

Santé :

En cas de maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille, les parents s'engagent à prévenir le Laep dans les 24 h afin de mettre en place les protocoles de prévention nécessaires le cas échéant. Aucun adulte ou enfant atteint d'une affection contagieuse ne pourra être accepté dans la structure. En cas d'accident il sera fait appel au SAMU ou aux pompiers.

Matériel :

Les enfants fréquentant le site ont le droit de ramener des objets divers et variés. L'équipe d'animation se réserve le droit d'écarter ces objets si ceux-ci entravent le bon fonctionnement de la journée ou s'ils représentent un danger physique ou psychique pour une autre personne.

Repas :

Certains repas peuvent être cuisinés par les mineurs dans le cadre d'une animation ou dans cadre du projet pédagogique définissant le séjour. Les mineurs ont le droit d'amener de la nourriture du moment que l'équipe d'animation est au courant. Une concertation peut se faire pour définir un moment propice à la consommation de cette nourriture.

Conséquences

Toute faute au règlement amène à une ou plusieurs conséquences, celles-ci sont prises en tenant compte de l'individu : son âge, sa maturité, son ancienneté dans l'établissement, la répétition des transgressions ou la gravité des actes posés interviendront dans la prise de décision.

La famille pourra être informée, voire conviée à une rencontre au sein de la structure d'accueil. La conséquence, dans certaines situations, peut aller jusqu'à une exclusion définitive du site. Selon la gravité de la transgression, l'association pourra appliquer :

- un rappel à la règle avec prise de conscience ;
- une sanction privative ;
- une sanction réparatrice (lettre d'excuse, réparation des dégradations, etc.) ;
- une convocation par la direction pour recadrage avec possibilité d'envoyer un rapport d'incident.